COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 03 mars 2020

L'an deux mil vingt, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle du conseil, en séance ordinaire après convocation légale sous la Présidence de Madame BRUNET Dominique, Maire

<u>Etaient présents</u>: Mmes BRUNET Dominique, FONTAINE Denise, MASSE Marie-Claude, THOUVENIN Catherine, BOUGAULT Emmanuelle et Ms DUBOIS Alain, HURÉ Ghislain

Etaient absents: Ms. GAUDIN Franck, GOURBILLON Jean-François

Mme MASSE Marie-Claude a été nommée secrétaire

Date de convocation : 26 février 2020

Date d'affichage : 26 février 2020

ORDRE DU JOUR

- 1. Demande de subventions
- 2. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2020
- 3. Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 4. CDG 37 assurance statutaire
- 5. Projet amendes de police
- 6. Questions et invitations diverses

Observation sur le Procès-Verbal du 15 janvier 2020

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

N° 2020-03-006: Adhésion Fredon Centre

Madame Le Maire fait part de la demande d'adhésion de Fredon Centre.

Fredon Centre aide les collectivités à préserver et à gérer leurs espaces publics, ainsi que leur patrimoine végétal; agit en animant des luttes collectives contre les espèces envahissantes végétales et animales; encourage les méthodes alternatives aux produits phytosanitaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide de ne pas adhérer** à Fredon Centre.

N° 2020-03-007: Subvention Fondation du Patrimoine

Madame Le Maire fait part de la demande de subvention de la Fondation du Patrimoine.

Cette dernière agirait sur la sauvegarde et la valorisation du patrimoine local.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide de ne pas subventionner** la Fondation du Patrimoine.

N° 2020-03-008: Subvention Collège Patrick Baudry

Madame Le Maire fait part de la demande de subvention de l'association sportive du Collège Patrick Baudry. La subvention aurait pour vocation de proposer des activités sportives et artistiques durant le temps extrascolaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide d'attribuer** une subvention à l'association du Collège Patrick Baudry, d'un montant de 80,00€ (quatre-vingt euros).

N° 2020-03-009: Subvention Les Pussifolies

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association « Les Pussifolies » qui organise le Festival du Grand Format. Chaque année, à Pussigny, trente artistes réalisent en une journée trente œuvres géantes sous les yeux d'un public de plus en plus nombreux. Le Festival contribue à la qualité de vie de notre territoire rural.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide d'attribuer** une subvention à l'association Les Pussifolies de 500,00 € (cinq cents euros).

N° 2020-03-010: Subvention Vivre Ensemble

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association « Vivre Ensemble ». Créée en 2018, l'association propose aux habitants de Pussigny de se retrouver chaque mardi aprèsmidi et chaque jeudi matin pour des activités de groupe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide d'attribuer** une subvention à l'association Vivre Ensemble de 300,00 € (trois cents euros).

N° 2020-03-011: Adhésion CPIE

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'adhésion au CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement.

Le CPIE coopère et agit au quotidien avec les habitants et l'ensemble des acteurs en territoire pour un monde plus écologique et solidaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide d'adhérer** au CPIE, dont la cotisation s'élève à 30,00 € (trente euros).

N° 2020-03-012 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2020

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une délibération pour l'ouverture des crédits d'investissement doit être prise, notamment pour le paiement des factures lié au projet garage.

En effet, selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2020, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20	2 000,00 x 25 % =	500,00€
Chapitre 21	162 000,00 x 25 % =	40 500,00 €
TOTAL	164 000,00 x 25 % =	41 000,00 €

La limite de 41 000,00 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget 2020.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **autorise** l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget.

N° 2020-03-013 : Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un agent technique polyvalent suite au départ en retraite de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe prévu le 01 mai 2020 ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 03 mois allant du 16 mars 2020 au 16 juin 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non-complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,50 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un déli de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

N° 2020-03-014 : CDG 37 – assurance statutaire

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

DÉCIDE à l'unanimité :

<u>Article 1^{er}</u>: La Commune de PUSSIGNY charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

<u>Article 2</u>: La Commune de PUSSIGNY précise que les contrats devront garantir tout ou en partie les risques suivants :

Personnel affilié à la CNRACL :

Maladie et accident de la vie privée, longue maladie et longue durée, maternité et adoption, accident imputable au service et maladie professionnelle, décès

Personnel affilié à l'IRCANTEC :

Maladie et accident de la vie privée, grave maladie, maternité et adoption, accident imputable au service et maladie professionnelle

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation

<u>Article 3</u>: La Commune de PUSSIGNY s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

N° 2020-03-015: Projet amendes de police

Madame Le Maire évoque le courrier reçu du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire concernant le reversement du produit des amendes de police.

En 2019, ce reversement avait permis l'achat de 3 radars pédagogiques.

Le dossier de demande de subvention est à adresser au plus tard le 30 mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **décide** de ne pas faire de demande de subvention, aucuns travaux ne répondant aux critères d'éligibilité.

6. Questions et invitations diverses

- a) Le vote du budget aura lieu le mercredi 11 mars 2020 à 18h00. Madame Le Maire donne des informations concernant les taux des taxes locales
- b) Madame Le Maire informe les élus sur le nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseiller communautaire à pourvoir sur la commune : 11 conseillers municipaux et 1 conseiller communautaire
- c) Le Conseil Municipal organise la tenue du bureau de vote pour les élections municipales
- d) Concernant le projet garage, Madame Le Maire informe les élus que l'architecte termine ses analyses le 05 mars 2020. Une relance a été faite afin de connaître l'organisation prévue pour la remise de cette analyse.
- e) Toujours concernant le garage, Madame Le Maire fait part des deux offres d'emprunt reçu par le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne

Le Maire	La secrétaire
Dominique BRUNET	Marie-Claude MASSE

Les membres présents	Signature
Mme Denise FONTAINE	
M. Alain DUBOIS	
Mme Emmanuelle BOUGAULT	
M. Ghislain HURÉ	
Mme THOUVENIN Catherine	